

00039



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018**TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX

eco' pl i 77 LOGNES PIC 06.09.18 CI0202



8099023025 0000

SCI HS 188
188 GR RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

8099023025 0000

Vos références

Numéro fiscal : 47 64 339 167 007
Référence de l'avis : 18 94 4212108 24

Numéro de propriétaire : 052 +03549S

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0851 PBGHF2
SCI HS 188

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation**MONTANT À PAYER**

Au plus tard le 15/10/2018

15 805,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.

La loi rend obligatoire* le paiement de cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur Impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2018.

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

*À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes payées par un moyen de paiement non autorisé, avec un minimum de 15 €, sera appliquée.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service ;
 0 810 012 009* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SIP NOGENT-SUR-MARNE SAID JOINVILLE-NOGENT/MARNE 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
 Tél : 01 49 74 21 21 Courriel : sip.nogent-sur-marne@dgif.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 940 VAL-DE-MARNE

Commune : 052 NOGENT SUR MARNE

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	19,72%	%	%	13,35%	0,652%	6,30%	%	
	Taux 2018	19,72%	%	%	13,75%	0,647%	6,30%	%	
	Adresse	2 BD ALBERT 1ER							
	Base ①	25934			32007	25934	25771		
	Cotisation	5114			4401	168	1624		
	Cotisation lissée ②	6946			5017	232	2216		14411
	Adresse	186B GR RUE CHARLES DE GAULLE							
	Base ①	1995			1995	1995	1995		
	Cotisation	393			274	13	126		806
	Cotisations								
		2017	7531		5189	252	2403		
		2018	7339		5291	245	2342		15217
Variation		-2,55%	%	%	+1,97%	-2,78%	-2,54%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
		2017							
		2018							
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de - 388 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur base sur 10 ans. Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxes foncières est perçue par la commune. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 71€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 85€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			588
						Dégrevement « Habitation principale »			
						Dégrevement JA « État »			
						Dégrevement JA « Collectivité »			
Références administratives : 940 51 021 105 052 052 W C...						Montant de votre impôt :			15805

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94737 NOGENT SUR MARNE CEDEX



1250-030720-0002



eco'pli 77 LOGNES PIC 05.09.19 CI 0202

SCI HS 188
188 GR RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

1250-030720-1-1-00-030720

Vos références

Numéro fiscal : 47 64 339 167 007
Référence de l'avis : 19 94 4215303 93

Numéro de propriétaire : 052 +03549S

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIÉTAIRE 0851 PBGHF2
SCI HS 188

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2019 **15 318,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impôts.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

Vous devez payer cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2019.

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 009* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 SIP NOGENT-SUR-MARNE SAID JOINVILLE-NOGENT/MARNE 1 RUE JEAN SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX
 Tél : 01 49 74 21 21

* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 940 VAL-DE-MARNE

Commune : 052 NOGENT SUR MARNE

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	19,72%	%	%	13,75%	0,647%	6,30%	%	
	Taux 2019	19,72%	%	%	13,75%	0,632%	6,30%	0,00717%	
	Adresse	2 BD ALBERT 1ER							
	Base ①	25754			31674	25754	25595	25754	
	Cotisation	5079			4355	163	1612	2	
	Cotisation lissée ②	6682			4894	219	2130	2	13927
	Adresse	186B GR RUE CHARLES DE GAULLE							
	Base ①	2037			2037	2037	2037	2037	
	Cotisation	402			280	13	128	0	823
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	7339			5291	245	2342	-		
Cotisations 2019	7084			5174	232	2258	2	14750	
Variation	-3,47%	%	%	-2,21%	-5,31%	-3,59%	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations 2018								
	Cotisations 2019								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base Collectivité						Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de - 388 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur base sur 10 ans. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 68€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 80€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		568	
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :		1531	